



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Troisième Commission

Point 27 b) de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions
relatives à la situation sociale dans le monde
et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

Brésil et Japon : projet de résolution

Intégrer le bénévolat dans les activités de la décennie à venir

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/67 du 5 décembre 2011 relative au dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires,

Considérant que le bénévolat est un élément important de toute stratégie portant, entre autres choses, sur la lutte contre la pauvreté, le développement durable, la santé, l'autonomisation des jeunes, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, l'intégration sociale, l'action humanitaire et la consolidation de la paix, et, en particulier, de celles qui visent à mettre fin à l'exclusion sociale et à la discrimination,

Saluant la contribution que les organismes des Nations Unies apportent déjà à l'action en faveur du volontariat, en particulier les activités menées à travers le monde dans le cadre du Programme des Volontaires des Nations Unies, ainsi que les efforts que font la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres organismes faisant appel à des bénévoles pour promouvoir le bénévolat dans tout leur réseau mondial,

Se félicitant de la publication, par les Volontaires des Nations Unies, du premier *Rapport sur la situation du volontariat dans le monde*¹, qui met en relief l'universalité du volontariat et ses valeurs fondamentales de solidarité, de réciprocité, de confiance mutuelle, d'appartenance sociale et de responsabilisation, et qui en souligne les effets positifs sur le bien-être des individus, des collectivités et de la société, saluant le rôle de chef de file qu'a joué le Programme des Volontaires des Nations Unies dans l'établissement du rapport et tablant sur sa poursuite,

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.I.12.



Se félicitant que la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires ait imprimé un nouvel élan pour la création de plateformes communes permettant d'accroître le soutien apporté au bénévolat et exhortant toutes les parties prenantes à continuer à accélérer la dynamique axée sur la reconnaissance, la promotion, la facilitation et l'établissement de réseaux et, à cet égard, à redoubler d'efforts pour intégrer le volontariat,

Se félicitant que les liens entre bénévolat et sport se resserrent et contribuent à la promotion de l'idéal de paix grâce au rôle précieux que les volontaires nationaux et internationaux jouent dans les préparatifs et l'organisation de grands événements sportifs comme les Jeux olympiques et paralympiques,

1. *Salue* le rapport du Secrétaire général²;
2. *Félicite* les volontaires nationaux et internationaux de contribuer de manière décisive à la promotion de la paix et du développement;
3. *Engage* les parties prenantes à redoubler d'efforts pour améliorer les politiques relatives au bénévolat – y compris chez les jeunes – aux niveaux local, national et international, ainsi que pour intégrer le bénévolat dans toutes les questions pertinentes pour l'ONU, en tant qu'objectifs principaux de la prochaine décennie;
4. *Souligne* combien il importe que la collectivité accepte le bénévolat, qui lui permet de relever les défis auxquels elle doit faire face tout en restant maître de son destin, et préconise une approche globale et axée sur l'être humain, faisant fond sur la notion de sécurité humaine, conformément à la résolution 66/290 de l'Assemblée générale en date du 10 septembre 2012, qui permette d'édifier une société fédératrice et résiliente, cimentée par un lien social unissant les individus dans le cadre de mécanismes communautaires propres à faciliter l'intégration du bénévolat;
5. *Constate avec satisfaction* que le bénévolat ne cesse de croître et de se développer depuis la proclamation de l'Année internationale des volontaires, et engage les États Membres à étudier des programmes et des initiatives de promotion de la paix et du développement qui permettent de construire des coalitions de bénévoles solides et fédératrices visant des objectifs communs aux niveaux local, national, régional et international;
6. *Invite* les États Membres à mobiliser et à soutenir la communauté des chercheurs à travers le monde pour que, en partenariat avec la société civile, elle étudie plus à fond la question du bénévolat, afin de mieux la comprendre et de pouvoir ainsi l'utiliser pour élaborer des politiques et des programmes;
7. *Engage* toutes les parties prenantes à tout mettre en œuvre pour intégrer le bénévolat dans toutes les questions pertinentes de l'ONU, notamment pour contribuer à la réalisation rapide des objectifs du Millénaire pour le développement et aux objectifs de développement durable du programme de développement au-delà de 2015, ainsi que pour faciliter l'élaboration d'un cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015;
8. *Exhorte* les États Membres et les organismes des Nations Unies à créer des environnements propres à permettre aux bénévoles d'horizons divers et variés de participer à des activités de bénévolat, et qui tiennent compte d'une telle diversité;

² A/67/153.

9. *Demande* aux gouvernements et au système des Nations Unies de collaborer avec les organismes qui font appel à des bénévoles pour appuyer les mesures visant à améliorer la sécurité et la protection de ceux-ci;

10. *Engage* les États Membres, en collaboration avec la communauté internationale et la société civile, à promouvoir l'inclusion de tous les secteurs de la société afin de bénéficier de la diversité de leur vécu et à intégrer le bénévolat dans les programmes scolaires destinés aux élèves de tous âges et dans le travail des éducateurs;

11. *Prie* les Volontaires des Nations Unies de poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir le bénévolat, notamment en facilitant l'intégration du bénévolat pour la paix et le développement, en mobilisant des bénévoles et en mettant au point des modalités de recrutement inédites et novatrices telles que le bénévolat en ligne;

12. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer d'aider à promouvoir les Volontaires des Nations Unies, et demande aux partenaires de développement et à tous les États Membres qui peuvent se le permettre d'augmenter le montant des ressources qu'ils affectent au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies afin de mener des recherches et d'organiser des activités de formation, d'entreprendre des projets pilotes et d'étudier d'autres modalités de financement;

13. *Souligne* que le bénévolat offre aux jeunes d'excellentes possibilités de prendre part à l'édification de sociétés pacifiques où il n'y a pas d'exclus et de jouer un rôle moteur en la matière, tout en leur permettant d'acquérir des compétences, de développer leur potentiel et d'améliorer leurs perspectives d'emploi;

14. *Exhorte* les Volontaires des Nations Unies et d'autres organismes compétents des Nations Unies à promouvoir un programme de jeunes bénévoles tel qu'il est demandé dans le Programme d'action du Secrétaire général pour les cinq prochaines années, exhorte également toutes les parties prenantes à promouvoir le bénévolat des jeunes, notamment dans le cadre du programme, en collaboration avec le système des Nations Unies, et invite les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale destiné à encourager le bénévolat chez les jeunes, afin de permettre l'exécution dudit programme;

15. *Constate* que les femmes jouent un rôle important dans le bénévolat, notamment lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins de leurs consœurs, et ne peut que les encourager davantage à prendre l'initiative dans ce domaine et à participer à toutes les formes de bénévolat;

16. *Réaffirme* qu'il convient d'encourager toutes les formes de bénévolat en ce que le bénévolat peut contribuer grandement à la cohésion et au bien-être des collectivités et des sociétés dans leur ensemble et qu'il profite à tous les secteurs de la société, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités, les migrants et les personnes socialement ou économiquement exclues;

17. *Engage* les États Membres à impliquer davantage le secteur privé en l'encourageant à développer le bénévolat institutionnel et les activités bénévoles menées par les travailleurs, créant ainsi un environnement qui permette à ces derniers de s'investir autant dans le bénévolat que dans leur travail, ainsi qu'à promouvoir la coordination entre les secteurs public et privé;

18. *Engage* toutes les parties prenantes à reconnaître l'importance qu'il y a à coordonner les compétences et l'expérience des bénévoles avec les besoins réels de

la collectivité, et souligne le rôle clef que jouent les coordonnateurs pour ce qui est de combler les lacunes existant en la matière;

19. *Souligne* que les relations interpersonnelles sont une valeur fondamentale du bénévolat et encourage la poursuite de l'action engagée pour créer des réseaux entre les bénévoles et toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et international et pour les renforcer, notamment en utilisant le World Volunteer Web comme plate-forme mondiale d'échanges ainsi que les nouvelles technologies et les médias sociaux;

20. *Engage* les parties prenantes pertinentes à intégrer le bénévolat dans un cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015, de manière à prendre en compte les questions examinées lors du débat thématique sur la réduction des risques de catastrophe qui s'est tenu à l'occasion de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale en avril 2012, et lors de la Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Tohoku en juillet 2012, et notamment la participation de bénévoles à la planification et l'importance de l'éducation, la formation et l'intervention des bénévoles, y compris dans les opérations d'évacuation;

21. *Engage* les parties prenantes pertinentes à intégrer le bénévolat dans les activités de consolidation de la paix, de manière à prendre en compte, notamment, une utilisation plus effective des bénévoles, y compris les Volontaires des Nations Unies, en tant que ressource civile, et l'importance qu'il y a à mobiliser et à former les jeunes qui se retrouvent généralement pénalisés et sans emploi au lendemain d'un conflit;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement social », un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris un plan d'action sur l'intégration du bénévolat dans les activités concernant la paix, la sécurité et d'autres questions pertinentes, en particulier celles mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, pour la décennie à venir et au-delà.
